

VILLE DE

SAI N T E - S A V I N E



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTE-SAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 17/12/2020

VILLE DE

SAINTE-SAVINE



HÔTEL DE VILLE
CORRESPONDANCE À ADRESSER À M. LE MAIRE

BP 132 - 1 RUE LAMORICIÈRE
10301 SAINTESAVINE CEDEX

TÉL. 03 25 71 39 50
FAX 03 25 49 83 71

www.sainte-savine.fr
com@ste-savine.fr

République Française
Arrondissement de TROYES

Département de l'Aube
Commune de SAINTESAVINE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Date de la convocation : 11 Décembre 2020
Date d'affichage : 21 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Arnaud MAGLOIRE, Maire.

Présents :

Arnaud MAGLOIRE, Patricia KIEHN, Michel VIVIEN, Jean-Christophe STAUDER, Gülcan GULTEKIN, Virgil HENNEQUIN, Cécile RIBAILLE, Gérald HUART, Frédérique PRELOT, Laurent VAN DALEN, Marie-Laure CATERINO, Alice BARDET, Romain BERNIER, Léa BOIZARD, Sonia PEREIRA-FRAJMAN, Bastien BLANCHOT, Rémy LAVILLE, Elona MARTEAU, Alain MOSER, Catherine IGLESIAS, Jean-François LEIX, Frédérique BEHL, Maud AUMIS, Valérie TIEDREZ, Anne-Marie ZELTZ, Karl D'HULST, Loïc BOSSUAT, Nicolas CROQUET.

Représentés :

Olivier FRAJMAN par Michel VIVIEN,
Martine CHAUDET par Romain BERNIER,
Michelle MARTIN par Patricia KIEHN,
Jean-Michel POUZIN par Jean-Christophe STAUDER,
Jérémy CERF par Arnaud MAGLOIRE.

Secrétaire : Madame Alice BARDET

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se recueillir à la mémoire de Monsieur de Samuel PATY, enseignant qui représentait les valeurs laïques et républicaines, et de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République.

Les membres présents observent une minute de silence à leur mémoire.

01 INFORMATION DU MAIRE - Compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente - article L2122-22 CGCT : Régie de recettes, Indemnités d'assurances, achat et renouvellement de concessions, mise à disposition de véhicule

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
 - **une régie de recettes temporaire a été créée dans ce cadre pour l'encaissement des dépôts de garantie dans le cadre de l'opération 100 sapins.**
- l'acceptation des indemnités de sinistres :
 - **La société SMACL nous a indemnisés à hauteur de 169,20€ pour le remplacement d'un phare brisé sur le véhicule immatriculé 4954PM10.**
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
 - **cf. tableau joint.**
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
 - **un véhicule de type utilitaire a été mis à disposition du Lycée Édouard Herriot pour l'entretien de leurs espaces verts.**

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées ci-dessus et dans le tableau annexé.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	33	/	/	/	33

Cette information n'appelle pas de vote.

02 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

M. le Maire : Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ? Monsieur MOSER.

M. MOSER : Cela ne concerne pas le procès-verbal en lui même.

Nous avons constaté que vous avez mis en publication sur le site internet de la Ville les comptes-rendus des derniers conseils. C'est une bonne chose.

Sur ces comptes rendus, serait-il possible d'ajouter les prises de paroles notamment de l'opposition ? Je sais que vous n'y êtes pas obligé. Cela est différent du PV mais je crois que cela permettrait d'informer au mieux les citoyens qui vont consulter ce site. C'est une suggestion.

M. le Maire : Nous ne prendrons pas la décision ce soir mais nous allons y réfléchir. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autres remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

03 - École de Musique et de Danse - Tarifs 2020/2021 - Dégrèvement 1er trimestre

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2020/2021 de l'École Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 24 septembre 2020 comme suit :

ÉVEIL/INITIATION			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs
Musique	Jardin 3/5 ans (45 min)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (inclus atelier instrumental)	Par enfant	45 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
Danse	Éveil 4/5 ans (1 cours : 45 min)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (1 cours)	Par enfant	48 €	133 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
PARCOURS DIPLÔMANT (CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			Saviniens	Extérieurs
Enfants	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent-Cordes)	Par enfant	56 €	140 €
		A partir du 3ème enfant	48 €	
		A partir du 2ème instrument	24 €	70 €

Enfants	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €
	Danse classique et jazz 8 ans (2 cours)	Par enfant	72 €	160 €
A partir du 3ème enfant		63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130 €	191 €
	Formation musicale (seule)	Par personne	60 €	88 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70 €	103 €

PARCOURS NON DIPLÔMANT (HORS CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 min	Par enfant	53 €	80 €
Adultes	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 min	Par personne	70 €	103 €
	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68 €	91 €
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Les cours dispensés par l'École de Musique et de Danse ayant été de nouveau impactés pendant la période du 1^{er} trimestre 2020/2021 par la crise sanitaire, il vous est proposé de pratiquer pour la facturation de cette période les mêmes dégrèvements que ceux qui ont été votés par délibération du 28 juillet 2020 pour la facturation du 3ème trimestre 2019/2020, soit :

- un dégrèvement de 100% pour les disciplines qui n'ont pu être dispensées, à savoir :

=> l'éveil et l'initiation à la musique et à la danse pour les enfants ;

=> les ensembles Musiques Actuelles.

- un dégrèvement de 50% pour les disciplines enseignées par l'École de Musique et de Danse et assurées à distance :

=> Instrument ;

=> Formation musicale ;

=> Danse.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

04 - Sport - Gratuité des badges du COSEC de la Noue Lutel - Covid-19 crise sanitaire

RAPPORTEUR : M. HENNEQUIN

Mes Chers Collègues,

L'accès au COSEC de la Noue Lutel est régi par un système de badges délivrés aux Présidents des associations utilisatrices des infrastructures.

Ces badges sont attribués chaque année en date du 15 août et sont valables jusqu'au 15 juillet de l'année suivante. Cette mise à disposition fait l'objet d'une facturation annuelle sur la base des tarifs votés lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 (3 € par badge / 30 € en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un badge).

La facturation pour l'année 2019 – 2020 a été établie en décembre 2019.

Au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid19, ayant entraîné la fermeture des équipements sportifs au printemps 2020 et depuis la rentrée de septembre, et au regard des conditions d'accès encore incertaines pour le reste de l'année 2020 – 2021, la municipalité souhaite faire un geste financier auprès des associations, déjà fortement impactées par la crise sanitaire, en ne facturant pas les badges pour la période 2020-2021.

En revanche, la facturation des badges perdus, volés ou détériorés sera maintenue dans les conditions habituelles.

Aussi, Mes Chers Collègues, vu l'énoncé ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- valider la non facturation des badges d'accès au COSEC pour les associations utilisatrices régulières des infrastructures,
- Dire que cette disposition est valable pour toute l'année 2020 – 2021 (du 15 août au 15 juillet),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

M. HENNEQUIN : Pour votre information cela équivaut à 200 badges.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

05 - Convention d'objectifs entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association de commerçants "Les Vitrines de Sainte-Savine"

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine souhaite mettre en place un partenariat avec l'association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, dans le but de renforcer le dynamisme de la Cité, notamment par l'organisation de manifestations commerciales.

Les actions de l'association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine s'inscrivent en complémentarité des actions développées par la Ville.

Une convention, annexée en pièce jointe, entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association de Commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, fixe le cadre de ce partenariat.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande d' :

- approuver ce partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

06 - Subvention exceptionnelle allouée à l'Association de commerçants "Les Vitrines de Sainte-Savine"

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine a souhaité accompagner les commerçants à se fédérer pour renforcer le dynamisme de la Cité, notamment par l'organisation de manifestations commerciales.

L'association de commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine, créée à cet effet, s'inscrit en complémentarité des actions développées par la Ville.

L'association a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter et à développer l'activité économique (des commerces de Sainte-Savine, artisans et professions libérales) et la formation de ses membres, notamment par la participation et/ou l'organisation d'actions d'animations commerciales à Sainte-Savine et notamment de :

- Participer à l'attractivité de la Ville de Sainte-Savine ;
- Dynamiser l'activité commerciale et montrer toute sa diversité ;
- Fédérer les acteurs économiques autour d'animations communes,
- Participer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire (circulation douce, de parcs de stationnement, ...) ;
- Développer des outils de communication communs,
- Mettre à disposition de ses membres tous les moyens humains, intellectuels, matériels et financiers entrant dans sa compétence pour permettre la bonne exécution des décisions prises par le bureau.

Elle aura pour mission la « représentation auprès des administrations, collectivités ou toutes autres associations ».

La commission Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire, Relations avec les Entreprises propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 22 500 € à l'association de commerçants, Les Vitrines de Sainte-Savine dans le but de soutenir et encourager ses actions.

Aussi, Mes chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce point ? Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Merci Monsieur le Maire. C'est une très bonne nouvelle que l'Association des commerçants soit relancée. C'est une idée que nous avons déjà en 2014 et 2020. On ne peut que se féliciter que l'association renaisse aujourd'hui et que la municipalité la soutienne activement dans ses opérations qui permettront de redynamiser l'avenue dans son ensemble, mais également toute la Ville de Sainte-Savine (Commerçants et Artisans) surtout en ces temps difficiles qu'ils connaissent aujourd'hui.

M. le Maire : Merci. Monsieur MOSER.

M. MOSER : *L'initiative prise dans ce domaine, nous la voterons puisque nous avons aussi la même intention dans notre programme. C'est très bien que les choses bougent à ce niveau.*

J'aimerais vous demander quelques précisions sur l'accompagnement de ce projet puisque nous sommes ici sur une mise en forme et un lancement. Je sais que cela n'est pas simple. Tout est très formel : Où en est cette association de commerçants ? A-t-elle déjà beaucoup d'adhérents ? Est-ce facile ou pas ?

M. le Maire : *Pour information, nous avons été facilitateurs de la création de l'association. Ensuite, charge à l'association qui est autonome de s'organiser.*

Un président a été élu au sein de l'association des commerçants, le bureau et le conseil d'administration sont constitués et les statuts sont déposés.

La campagne d'adhésion est en cours. Je ne connais pas le nombre exact d'adhérents à l'heure actuelle mais la dynamique est lancée de façon active. Une présentation a été faite ces derniers jours à la presse (Canal 32, l'Est Éclair).

Il y a une grande représentativité du type de commerces sur différents secteurs d'activités et de localisations sur Sainte-Savine. Nous pouvons nous en féliciter.

M. MOSER : *Deuxième question. Vous avez un projet de budget (en annexe 2) très vague, pas précis. Enfin précis mais avec une répartition un peu aléatoire. Quels sont les critères qui vous ont permis d'établir la hauteur de la subvention ? 22 500 euros, ce n'est pas rien. C'est l'équivalent pratiquement de la subvention donnée au Basket avec 250 licenciés. Cela nous semble considérable. Je vais vous poser toutes les questions comme cela ce sera plus rapide :*

Était-il nécessaire de faire une subvention exceptionnelle dès maintenant ? Nous sommes à quelques mois, à quelques semaines de la fin budgétaire. Est-ce que cela ne pouvait pas faire partie des subventions accordées aux associations dans le budget 2021 ? Sachant que cette association, pour l'instant, est loin d'avoir engagé des frais pour la mise en place d'actions.

M. le Maire : *L'objectif est de donner les moyens nécessaires à l'association pour pouvoir se lancer.*

Comme nous l'avons évoqué, dans le cadre de la ventilation du budget des Arts de la Rue, il s'agit d'affecter une partie prévue pour cette manifestation à l'action relative au soutien au commerce de proximité. Il s'agit d'écriture et de donner les moyens à l'association de lancer un certain nombre d'activités de manière opérationnelle dès 2021, dès que les conditions sanitaires le permettront.

M. MOSER : *Merci.*

M. le Maire : *Madame ZELTZ.*

Mme ZELTZ : *Merci. Effectivement, c'est une bonne initiative. Mais, comme pour toutes les collectivités, je pense qu'il est important d'accompagner et de ne pas faire à la place... ; de laisser, peut-être, la Chambre de Commerce intervenir parce que c'est aussi son cœur de métier pour les aider.*

Les débuts d'une association de commerçants, sont toujours compliqués. Je pense que la Mairie a un rôle d'accompagnement, de facilitateur. Mais en tout cas, il faut les laisser vraiment travailler entre eux et avoir des initiatives de commerçants.

M. le Maire : *Merci. C'est totalement l'objet. Des contacts ont été pris avec la Chambre de Commerce. Il y a des choses en route. Nous avons joué le rôle de facilitateurs. Maintenant que cela est organisé, que les statuts sont déposés, nous laissons la main et ils sont autonomes pour démarrer leur activité associative.*

Je vais laisser la parole à Monsieur CROQUET qui souhaitait intervenir.

M. CROQUET : *Merci. Moi aussi, je me félicite de la création à nouveau de cette association. Nous étions tous d'accord à ce sujet.*

J'aimerais simplement savoir si le montant de fonds alloué sera le même l'année prochaine.

M. le Maire : *C'est l'année « Test », Comme nous l'évoquions, c'est l'année de lancement. Au regard des actions qui seront entreprises, le montant de la subvention pourra être ajustée à la hausse, à la baisse. Ce sera au regard du projet d'activités que nous pourrons ensuite budgéter les éléments nécessaires à la vie de l'association. S'il n'y pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.*

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : *Le rapport est adopté à l'unanimité.*

07 - Ouvertures dominicales - Modification du calendrier suite au changement de la date des soldes d'hiver

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 relative aux demandes de dérogation au repos dominical 2021 sur la Commune de Sainte-Savine ;

Vu la Délibération modificative n° 5 du 18 novembre 2020, intégrant des nouvelles demandes de dérogation au repos dominical pour 2021, (pour rappel : les magasins LIDL et ACTION) ;

Considérant que Le ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Alain Griset, a annoncé vendredi 4 décembre 2020 le report des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

Considérant que les dates des soldes, initialement prévues du 6 janvier au 2 février, sont **décalées du 20 janvier au 16 février 2021.**

Il convient d'adapter le calendrier d'ouvertures dominicales en fonction de cette nouvelle situation.

Il vous est proposé un nouveau calendrier qui tient compte du report des dates des soldes d'hiver, comme suit en ce qui nous concerne :

- Pôles commerciaux de périphérie : 12 dimanches

- **24 et 31 janvier (soldes d'hiver),**
- 27 juin, puis 4 juillet (soldes d'été)
- 29 août puis 5 septembre (rentrée des classes)
- 03 octobre
- 28 novembre puis 5, 12 et 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'années)

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2021, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé :

- de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce nouveau calendrier qui tient compte des nouvelles dates des soldes d'hiver,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la Commune pour l'ensemble de l'année 2021.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

08 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site "NORELEM" valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification suite erreur d'adresse sur délibération d'origine

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au travers d'une procédure de déclaration de projet afin de permettre la requalification d'une friche industrielle **située avenue Général Leclerc**, initialement classée en zone UCB au PLU approuvé.

Cette procédure de déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité du PLU, puisqu'elle a pour objet de créer une zone UCZ en vue de permettre le développement d'activités de commerces et de services.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément ses articles L.123-14 et suivants et L.300-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 novembre 2005, modifié le 1^{er} février 2010, révisé le 27 juin 2012, modifié le 27 juin 2012 et modifié le 18 décembre 2013.

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, relative à l'implantation d'un projet commercial en lieu et place d'une friche industrielle.

Vu l'arrêté n° 2013 296-0002 en date du 23 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Aube, relatif à la décision de l'Autorité Environnementale en application de l'article R.121-14-1 du code de l'Urbanisme, qui précise que la déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à Évaluation Environnementale.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 13 juin 2014.

Vu l'arrêté municipal 2014.177 de Monsieur le Maire en date du 22 juillet 2014 informant de la tenue de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu le dossier soumis à enquête publique du 19 août au 19 septembre 2014.

Vu le rapport et les conclusions en date du 10 octobre 2014, de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il donne quant à l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, doit permettre de résorber une friche industrielle et ainsi permettre le développement d'un projet commercial, présente un intérêt général pour la commune de Sainte-Savine.

Considérant l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.

Considérant que la déclaration de Projet telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée et qu'elle induit de fait la mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n° 15 du 20 novembre 2014 approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la requalification du site « NORELEM » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'une erreur matérielle concernant l'adresse de ce site est mentionnée sur ladite délibération et qu'il est nécessaire de rectifier cette adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : décide de compléter le dossier de déclaration de projet tel que cela l'a été mentionné dans le rapport d'enquête (recul de 5 m des limites avec une zone d'habitat, et complément sur les justifications réglementaires).

Article 2 : déclare d'intérêt général l'adaptation du PLU afin de permettre la requalification d'un site industriel désaffecté en permettant le développement d'une activité commerciale.

Article 3 : décide d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 4 : dit que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Article 5 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une inscription au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : dit que la présente délibération, conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, produira ses effets juridiques suite à sa transmission au Préfet et à l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme.

Article 7 : précise que le dossier de déclaration de projet et les pièces modifiées du PLU sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de l'Aube.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous propose de :

- valider ce qui est énoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

09 - Convention d'adhésion au service commun de CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE (CEP) avec Troyes Champagne Métropole

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Énergie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elles imposent notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ces conditions et dans le but d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions:

- D'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- De comparer et de prioriser : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- De gérer comptablement l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- De présenter à la Commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Économies d'Énergie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- D'observer les résultats obtenus à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

La convention actuelle, approuvée par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, arrive à son terme le 31 décembre 2020, aussi Troyes Champagne Métropole nous propose la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun «Conseil en Énergie Partagé» proposé par Troyes Champagne Métropole, dont elle est membre. Elle prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole et prendra fin le 31 décembre 2023. Une cotisation de 0,40 € /hab. sera demandée annuellement à la Commune.

La Ville de Sainte-Savine, compte tenu de ces éléments, désigne pour Référent Énergie: Le Chargé du Développement Durable et de la Transition Écologique, et en complément : Le technicien en charge de la gestion technique des installations de chauffage.

Mes Chers Collègues, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-4-2, je vous demande de bien vouloir :

- adhérer au service de «Conseil en Énergie Partagé» auprès de Troyes Champagne Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer la convention d'adhésion au «Service en Énergie Partagé» ainsi que tout document utile.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur CROQUET.

M. CROQUET : J'aimerais savoir quel est le pourcentage de réduction actuel depuis 2012.

M. le Maire : Je n'ai pas les chiffres.

M. BLANCHOT : *Pour vous répondre, nous n'avons pas les chiffres en tête. Il y a 3 mois, nous avons rencontré, le service de TCM qui nous a fait un 1^{er} bilan et quelques préconisations. Nous avons pu relever sur plusieurs bâtiments un problème au niveau des forfaits prix en énergie, notamment en électricité, qui ne correspondaient pas forcément à la consommation des bâtiments. Le but de cette convention est de travailler étroitement avec TCM pour pouvoir mettre en place une politique d'après leurs préconisations.*

Nous avons beaucoup de bâtiments à prendre en compte. Nous leur avons fourni également les documents nécessaires. A la prochaine analyse, nous pourrons avoir des données et s'inscrire dans ce projet de réduction de consommation des bâtiments.

M. le Maire : *Si besoin, si cela vous intéresse, nous vous donnerons les chiffres. Comme le soulignait Monsieur BLANCHOT, l'objectif est d'être dans une politique de réduction des consommations énergétiques, en termes financier mais également en termes d'impact environnemental.*

Il est bien évident, au regard du bâti relativement ancien que possède la Collectivité, qu'il y a énormément de travaux à faire concernant la consommation et la déperdition d'énergie. C'est un chantier sur lequel nous sommes investis. C'est pour cela que nous avons un conseiller délégué en charge de la thématique.

M. CROQUET : *Est-ce qu'il y aura un plan parallèle pour les particuliers, pour les Saviniens par exemple ?*

M. le Maire : *Il faut savoir qu'il existe un service, le service EcoToit proposé par Troyes Champagne Métropole (TCM) qui intervient dans le domaine du particulier. Nous, en tant que Collectivité, Ville de Sainte-Savine, nous n'intervenons pas de manière directe.*

Par contre, un accompagnement peut être fait par un technicien de Troyes Champagne Métropole qui vise à faire un diagnostic sur un habitat et d'envisager une politique de transformation du bâti pour qu'il puisse être le moins énergivore possible.

Nous invitons, bien évidemment, les Saviniens qui le souhaitent à se rapprocher de Troyes Champagne Métropole et des services pour bénéficier de ce service vraiment utile avec des techniciens de qualité.

Monsieur D'HULST et ensuite Monsieur MOSER.

M. D'HULST : *Juste pour aller plus loin dans la réflexion de Monsieur CROQUET, je pense qu'il serait intéressant que la Ville puisse communiquer auprès des habitants de ces services, de les relayer notamment sur le site de la Ville.*

M. le Maire : *Il existe déjà des relais.*

M. D'HULST : *Oui, mais d'aller vraiment dans de la communication. C'est aussi en apportant des ressources auprès des habitants qu'ils pourront aller plus loin chez eux.*

Nous entendons parler de ces diagnostics depuis longtemps mais nous n'avons pas forcément de retour, nous les membres de l'opposition. Nous n'avons pas idée de l'ampleur de ce qui devait être fait au niveau de la Ville. Ce serait bien que nous ayons aussi les résultats de ces rapports.

M. Le Maire : *Merci. Monsieur MOSER.*

M. MOSER : *Pour répondre également aux questions de Monsieur D'HULST, le Conseil en Énergie Partagé, dont nous avons fait l'expérience pendant 6 ans, en ce qui me concerne, est vraiment un travail très intéressant, très précieux.*

Pour donner quelques réponses sur ce qui s'est passé auparavant : c'est avec le Conseil en Énergie Partagé que nous avons fait les premiers diagnostics des bâtiments. Ils nous ont permis de mettre en place, ce que nous avons appelé, le plan de progrès (vous vous souvenez que nous en parlions en conseil municipal).

Le plan de progrès nous a permis de remplacer les chaudières, etc., dans les bâtiments (écoles, et autres...). Dans ce cadre, nous avons aussi travaillé sur les gymnases parce que le problème du chauffage dans les gymnases est important. Cela ressortira vraisemblablement dans les diagnostics actualisés.

Tout ce qui a été fait sur l'éclairage public de manière à baisser la consommation énergétique (nous étions entre - 17 et - 25%), faisait partie aussi de ce travail. Je pense que nous sommes plus haut maintenant. C'est pour vous donner un aperçu d'où nous partons. Mais effectivement, nous avons un bâti qui va demander encore des investissements si nous voulons arriver à des fonctionnements beaucoup moins coûteux.

M. le Maire : *Nous partageons le même constat. Bastien, tu souhaitais compléter éventuellement.*

M. BLANCHOT : *Oui. Pour reprendre ce que vient de dire Monsieur MOSER, le renouvellement de ce partenariat, pour nous arrivant aux commandes, consiste aussi à établir une relation avec eux.*

Lors de leur présentation, nous avons pu nous apercevoir qu'il y avait aussi un manque de communication entre les services de la Ville et ce service en conseil partagé, et qu'ils n'avaient pas certains éléments contractuels. Le but est de leur fournir tous les éléments afin d'avoir un compte-rendu et des chiffres les plus exhaustifs possible. Il faut vraiment une étude approfondie des bâtiments. Et c'est à la suite de cela, que nous pourrons, nous aussi, engager notre plan de rénovation des bâtiments.

M. le Maire : *C'est une thématique que nous prenons à bras le corps. Nous réfléchissons également sur la mobilisation de moyens financier et de cofinancement sur l'économie d'énergie. Il y a des dispositifs qui existent comme nous l'avons évoqué pendant la campagne.*

Nous avons entrepris un certain nombre de démarches auprès de partenaires, qui pourront nous accompagner sur la mise en œuvre de dispositifs permettant de réduire de manière efficace les consommations énergétiques et pour que l'impact environnemental soit moindre.

M. D'HULST : *Monsieur le Maire, les Saviniens sont souvent sollicités par des propositions commerciales concernant des réductions d'énergie.*

Ils sont un peu perdus et c'est pour cela que j'insiste sur l'aspect communication parce qu'il peut y avoir des relais que ce soit par TCM ou la Ville de Sainte-Savine. C'est très important, cela sécurise, cela rassure aussi les habitants dans des choix qui ne sont pas évidents avec pléthore d'opérateurs qui ne sont pas toujours très clairs, ni très fiables.

M. le Maire : Nous en sommes bien conscients et nous sommes vigilants. Il y a des choses en route, quand ce sera opportun, et en commission, nous pourrons échanger à ce sujet. En tout cas, sur l'accompagnement des particuliers, c'est un axe qu'il faut prendre aussi en compte.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - Projet Médiathèque - Convention Mission de conseil en conduite d'opérations

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

La Commune de Sainte-Savine est actuellement propriétaire d'un local, sis 39 avenue Gallieni – Place du Forum. Cet immeuble est affecté au service de Médiathèque municipale.

La Commune a en projet le redimensionnement de son service public et pour ce faire, souhaite étudier préalablement la faisabilité de l'acquisition (y compris chiffrage), la réhabilitation et l'aménagement des surfaces attenantes à sa propriété actuelles ; lesquelles sont libres de toute occupation et mises à la vente par le bailleur propriétaire : l'OPH Aube immobilier.

L'étude devra intégrer la mise à niveau et l'aménagement de la Médiathèque actuelle dans l'optique de bâtir un projet présentant une cohérence globale pour servir l'ensemble des usages souhaités pour son futur service de Médiathèque municipale.

Cette mission consiste à apporter conseil en conduite d'opérations, en phase pré-opérationnelle de ce projet d'investissement.

Ce conseil est assuré, à titre gracieux, par le Chargé de mission du Département désigné à cet effet.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-1 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2018-R06-I-2 du 10 décembre 2018 approuvant :

- les orientations et principes d'actions d'une offre coordonnée d'Ingénierie territoriale ;
- le principe de la création au sein des services départementaux, d'une mission de conseil de premier niveau aux communes et EPCI dans la conduite d'opérations ;

VU la délibération n° 112019/342 du 04 Novembre 2019 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que Suite à la Loi NOTRe, le Département de l'Aube s'appuyant sur sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé une réflexion sur son rôle aux côtés des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en vue de la création d'une mission de Conseil en phase pré-opérationnelle des projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement des dites collectivités locales ;

Aussi, Mes Chers Collègues, au vu de l'énoncé ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci. Pour rappel, c'est un service gratuit proposé par le Département. Cela permettra d'avoir un diagnostic le plus précis possible. Monsieur MOSER.

M. MOSER : Concernant cette proposition, vous savez très bien que nous ne sommes absolument pas d'accord avec cet aspect là.

Nous considérons que vous avez fait une proposition électorale. Maintenant, il faut voir comment la réalité peut se mettre en face. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, je ne vais pas être très long.

Vous savez que nous avons engagé un projet et déjà fait tous ces travaux d'études, d'approches, de programmations, etc.

En conséquence, nous ne vous suivrons pas sur ces éléments concernant ce projet de Médiathèque à l'endroit où vous voulez le faire. Nous considérons que c'est une régression, vous le savez, je l'ai déjà dit. Donc, nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : Merci. Monsieur BOSSUAT.

M. BOSSUAT : Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette convention.

Je pense qu'il est important de se fier au Conseil Départemental qui nous permet de faire cette étude gracieusement. C'est une bonne chose.

Et puis, effectivement, ce projet Médiathèque était à revoir. Nous l'avons combattu lors du mandat précédent. Nous souhaitons vous accompagner sur ce sujet. Nous serons bienveillants forcément. Nous surveillerons avec attention le projet que vous allez mener mais pour le moment, cela part dans une bonne direction.

M. le Maire : Merci. Comme nous l'avons évoqué, les commissions sont aussi mobilisées, une fois que nous aurons avancé, pour vous associer sur ce phasage et à cette étude. Cela sera fait en toute transparence bien évidemment. En tout cas, merci pour le soutien.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	----------------------------	------	--------	------------	--------------------

	<i>pouvoir</i>				
28	33	27	6	0	0

Les 6 membres du groupe SAVIPLUS votent contre.

M. le Maire : Le rapport est adopté à la majorité.

11 - Animation Vie Locale - Tarifications des activités

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le Centre Social Municipal dispose d'une tarification établie chaque année, pour la période de début septembre jusqu'à la fin du mois d'août suivant, permettant aux usagers de bénéficier des différents services proposés par la structure (ateliers, activités seniors, accompagnement scolaire, animations familles...).

La tarification est instaurée sur les bases suivantes :

- Adhésion annuelle au Centre Social par foyer ;
- Cotisations annuelles ou trimestrielles par activité ;
- Tarification pour des activités ponctuelles, par personne et par activité.

Pour l'année en cours, les tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 15 juillet 2020.

Suite à la décision municipale de ne pas renouveler l'agrément « Centre Social » arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'adapter les modalités de tarification pour les activités du service Animation de la Vie Locale **jusqu'au 31 août 2021**.

Dans un premier temps, afin d'éviter la complexité des démarches et de favoriser la compréhension des usagers, une continuité vis à vis de la tarification en cours est proposée :

- Les tarifs actuels des cotisations et activités seront maintenus.
- Les personnes déjà inscrites auprès du Centre Social (entre septembre et décembre 2020) n'auront pas de nouvelles démarches à effectuer.
- Pour toute nouvelle inscription, quelque soit l'activité souhaitée, l'adhésion annuelle au Centre Social sera supprimée.

Une réflexion approfondie sera menée très prochainement sur les modalités d'inscription et de facturation du service Animation de la Vie Locale en vue de la rentrée de septembre 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la tarification des activités du service Animation de la Vie Locale,
- Dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 1^{er} septembre 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Monsieur MOSER.

M. MOSER : Monsieur le Maire, je constate que la Municipalité a décidé de ne pas renouveler l'habilitation avec la CAF. C'est bien ça ?

M. le Maire : Ce n'est pas ça. Il s'agit de l'agrément Centre Social.

M. MOSER : Et c'est en liaison avec la CAF ?

M. le Maire : Oui.

M. MOSER : Cela revient au même. Je sais que c'était en question.

Quelles sont les incidences de cette décision ? Car nous savons que la CAF finance un certain nombre d'actions de manière assez importante.

Que va-t-il en être du point de vue de l'organisation des activités ? Du point de vue des personnels ? Pourriez-vous nous donner les éléments qui font que vous avez pris cette décision.

M. le Maire : Monsieur D'HULST. Puis, je vais faire une réponse globale.

M. D'HULST : Ça va dans le sens de Monsieur MOSER. Il y a une partie de la subvention qui est liée à l'affiliation à la CAF, donc est-ce que ce sera compensé d'une manière ou d'une autre ? Est-ce que cela va impacter nos concitoyens ou pas ?

M. le Maire : Il y a des éléments qui ont été abordés notamment en Commission. Je pense qu'il y a peut-être eu des échanges entre vous.

Ce n'est pas parce que nous ne renouvelons pas l'agrément Centre Social qu'il n'y a plus de collaboration avec la CAF. Il y a l'agrément Centre Social mais il y a aussi des actions qui sont menées et financées par la CAF.

Monsieur MOSER n'est pas sans savoir que la municipalité précédente avait demandé une prolongation d'un an pour réécrire le projet. Or compte tenu du timing, de la situation et du contexte, il s'est avéré que les équipes n'étaient pas en capacité de proposer quelque chose de totalement finalisé.

Nous venions en responsabilité. En écoutant et en dialoguant avec les équipes, la question s'est posée sur la pertinence et l'équilibre « engagement - coût ». Certes d'un côté vous avez un financement (qui finance en partie un poste d'encadrement). Mais en fait, l'agrément Centre Social requiert un certain nombre d'exigences, d'écritures, etc., et globalement dans l'équilibre budgétaire, les moyens que vous devez déployer pour avoir cet agrément couvrent à peine le financement requis.

Il y a eu également des mouvements au sein du personnel, notamment du personnel d'encadrement du Centre Social. Nous n'avons plus le personnel en situation d'encadrement qui était fléché sur ce financement.

En termes d'équilibre, il n'y a pas du tout d'impact. Ce serait plutôt un impact positif mais cela reste à établir. Il n'y a pas d'impact financier au détriment des Saviniens.

Ce n'est pas pour autant, qu'il n'y a pas d'échanges constructifs avec la CAF puisque nous avons eu, au préalable, un échange avec le nouveau Directeur de la CAF à ce propos. Nous lui avons expliqué aussi notre démarche. Il y a eu une écoute constructive et bienveillante.

Des travaux vont être mis en place, notamment au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cela nous permettra de construire un projet. A voir si cela rentrera dans un agrément ou pas. C'est en phase de construction.

Le phénomène des postes fléchés fait que quelque fois cela requiert, non pas une rigueur mais une non flexibilité, qui faisait que nous avions parfois des postes en partie financés et qui obligeaient à ne pas faire d'actions au service de la Collectivité. En fait, vous étiez fléché sur des actions CAF et pas forcément sur un ensemble d'activités. Il y avait aussi des contraintes relativement lourdes.

Des échanges sont en discussion. En tout cas, au regard de l'agrément CAF, il n'y a pas d'impact financier.

Monsieur CROQUET.

M. CROQUET : J'avais posé cette question en commission. Vous m'aviez expliqué qu'il fallait embaucher un directeur et que le coût de son salaire reviendrait au financement de la CAF.

M. le Maire : C'est à peu près ça. C'est aussi un équilibre. Effectivement, c'est une étiquette « Agrément Centre Social » mais après, il s'agit de savoir ce que nous en faisons. L'avantage et ce qui nous guide aussi, c'est le service rendu à la population. C'est d'abord la vision du service ensuite, si cela fait partie d'un agrément, tant mieux, sinon ce n'est pas grave. De toute manière, en termes financier, il n'y a pas d'impact.

Monsieur MOSER.

M. MOSER : Cela va compléter, puisque c'est plus une discussion qu'une remise en cause.

Effectivement, la CAF imposait un certain nombre d'exigences y compris jusque dans l'encadrement des enfants (nous avons des petits groupes même si cela était un peu rigide comme système). Vous allez avoir un peu plus de souplesse par rapport à cela. Donc, l'emploi des personnels va peut être se trouver modifier

M. le Maire : Cela oblige, effectivement, à une réécriture mais cela est fait en concertation avec les équipes. A la base, ce sont des équipes de la Collectivité sauf qu'une partie était fléchée sur le financement CAF, mais ils restent quand même des agents de la Collectivité. Ce ne sont pas des salariés de la CAF.

M. MOSER : Cela veut dire aussi qu'au niveau des activités, il y aura plus de souplesse, peut-être moins de diversités (pas toujours), mais, je pense qu'il y a tout un programme à refaire pour s'adapter à cette souplesse structurelle.

M. le Maire : Comme vous le soulignez, cela permettra d'avoir une souplesse et d'être aussi plus réactif.

Dans le cadre conventionnel, vous vous engagez sur des choses qui sont figées, à un moment donné dans une écriture, ce qui fait que lorsque vous voulez sortir du cadre pour proposer des choses nouvelles, si elles ne sont pas fléchées dans la convention, vous vous retrouvez sur une voie sans issue. C'est aussi le sens de la réflexion qui a été la nôtre concernant ce non renouvellement d'agrément.

M. MOSER : Puisque vous évoquez la situation dans laquelle nous étions l'an dernier, il se trouve que le dialogue avec les responsables de la CAF était plus rigide et plus difficile que peut-être ceux que vous avez pu avoir avec le nouveau directeur.

Il semblerait que la CAF se rende compte qu'elle perd un certain nombre de labels qu'elle donnait à certaines collectivités. Il y a peut être plus de souplesse et un dialogue qui permettraient de trouver des solutions plus localisées et plus pertinentes.

M. le Maire : Nous avons eu des échanges très constructifs.

M. MOSER : Nous n'étions pas dans la même situation, il y a un an.

M. le Maire : D'autres remarques ? Monsieur D'HULST.

M. D'HULST : Juste pour préciser. Je suis dans la même dynamique que vous. Je pensais qu'il y avait beaucoup de contraintes avec ces accords avec la CAF. Cela imposait au personnel certaines directives qui étaient importantes notamment, des projets pédagogiques lourds en termes d'écriture.

Mais, cela permettait quand même de donner une direction qui était importante. C'était imposé par la CAF et je pense que cela reste, important sur l'Enfance et la Petite Enfance, d'avoir des projets qui soient dirigés et encadrés. Soyez vigilants par rapport à ces aspects.

M. le Maire : En tout cas, rassurez-vous. Les personnes et les équipes qui ont écrits, qui ont construits ces projets sont toujours dans les effectifs. Nous sommes bien évidemment conscients et consciencieux autour de ces différentes actions. Je le redis, nous ne renouvelons pas l'agrément mais il y aura encore des actions cofinancées fléchées par la CAF. Il y a encore des collaborations et des choses qui vont être à écrire.

Monsieur CROQUET.

M CROQUET : Et puis surtout, cela ne change rien pour les utilisateurs du service. Dans le meilleur des cas, cela ne peut être qu'une amélioration.

M. le Maire : Comme l'a rapporté Madame KIEHN, c'est juste une écriture et un fléchage mais il n'y a pas d'impact réel.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - Enfance Jeunesse - Tarification périscolaire et étude

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Le Comptable public procède désormais au recouvrement des créances des collectivités locales ou établissements publics si leur montant atteint 15 € minimum au lieu de 5 € précédemment, cette mesure ayant pour objectif de limiter le coût de la gestion administrative des recettes et de recentrer les moyens consacrés aux actes sur des créances plus significatives.

A Sainte-Savine, la tarification du service périscolaire du matin, du midi et du soir, est établie sur la base de forfaits tenant compte du Quotient Familial des familles, ainsi les premiers forfaits sont fixés à 12 et 14 €. Cette tarification correspond à chaque période de vacances à vacances (exemple : de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint).

Afin de rentrer dans le cadre imposé par le Trésor Public, il est nécessaire de revoir les modalités de facturation de ce service. Pour permettre l'édition de factures supérieures à 15€, je vous propose donc de **revoir la fréquence de facturation** en la rendant trimestrielle.

Période de facturation:

- 1er trimestre: septembre/octobre/novembre/décembre
- 2ème trimestre: janvier/février/mars
- 3ème trimestre: avril/mai/juin/juillet

	Horaires	Saviniens QF<801	Saviniens QF>801	Non Saviniens
Matin	7h30-8h45	24 €	28 €	36 €
Midi	11h45-12h30 et 13h-13h35	24 €	28 €	37 €
Soir	16h45-18h30	24 €	28 €	37 €
Tout compris	Matin-midi-soir-étude	56 €	64 €	100 €

Concernant l'étude, le service n'est pas facturé aux familles inscrites sur le périscolaire. Pour celles inscrites uniquement à l'étude, je vous propose de procéder à une hausse du tarif de 3 € par trimestre pour permettre d'atteindre le seuil des 15 €.

Étude	Horaires	Saviniens QF<801		Saviniens QF>801		Non Saviniens	
		Base tarifs actuel	Proposition	Base tarifs actuel	Proposition	Base tarifs actuel	Proposition
	16h45-17h45	12 €	15 €	12 €	15 €	18 €	21 €

Pour information, les factures sont adressées aux familles un mois après la fin de chaque période.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la modification des tarifs du service périscolaire et de l'étude,
- Dire qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - Enfance Jeunesse - Tarification du secteur Jeunes

RAPPORTEUR : Mme CATERINO

Mes Chers Collègues,

Pour permettre une cohérence pédagogique et de fonctionnement au sein des accueils collectifs de mineurs de la Commune, l'équipe municipale a fait le choix d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ACM Secteur Jeunes destiné aux adolescents au sein du service Enfance-jeunesse. Ce service gère actuellement les accueils de loisirs maternelle et primaire. L'accueil des adolescents était jusqu'à présent géré par le Centre Social municipal.

Cette nouvelle organisation favorisera le cheminement des enfants sur les différentes structures d'accueil (activités et fonctionnement adaptées à chaque âge, passerelles et animations partagées) ainsi que la collaboration entre les équipes de direction et d'animation.

Pour l'année scolaire en cours, un certain nombre d'inscriptions au Secteur jeunes ont été gérées par le Centre Social selon les conditions suivantes :

- **Adhésion annuelle au Centre Social** (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021) - Délibération du 15 juillet 2020 :

Adhésion annuelle / composition du foyer		
1 adulte présent au foyer		3 €
2 adultes présents au foyer		5 €
Enfant de moins de 11 ans		gratuit
Enfants de plus de 11 ans	1 ^{er} enfant	1 €
	2 ^{ème} enfant	0,50 €
	À partir du 3 ^{ème} enfant	gratuit

- **Cotisation annuelle au Secteur jeunes** - Délibération du 15 juillet 2020 :

Savinien	Non Saviniens
6 €	10 €

- **Facturation à l'activité**, à l'issue de chaque période de vacances à vacances, via une régie de recettes.

Aussi, en prévision du transfert du Secteur Jeunes vers le service Enfance-Jeunesse au 1^{er} janvier 2021, il convient d'adapter les modalités de tarification jusqu'au 31 août 2021.

Dans un premier temps, pour éviter la complexité des démarches et favoriser la compréhension des jeunes et de leur famille, une continuité vis à vis de la gestion du service par le Centre Social est proposée.

*** Jeunes déjà inscrits auprès du Centre Social (entre septembre et décembre 2020) :** pas de nouvelles démarches à effectuer, inscription valable dans les mêmes conditions jusqu'au 31 août 2021.

*** Nouveaux inscrits à compter de janvier 2021 :**

- Suppression de l'adhésion au Centre Social ;
- Règlement de la cotisation annuelle : même montant que celui appliqué précédemment ;
- Facturation à l'activité, selon la tarification jusque là appliquée.

Une réflexion approfondie sera menée sur les modalités d'inscription et de facturation du service en vue de la rentrée de septembre 2021. L'objectif à terme étant de garantir une certaine cohérence avec la gestion des autres ACM tout en s'adaptant aux spécificités du public adolescent.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- Valider les adaptations proposées concernant la tarification du Secteur Jeunes ;
- Dire qu'elles seront applicables au premier janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur D'HULST.

M. D'HULST : Monsieur le Maire, avons-nous une idée des effectifs du secteur Jeunes ? Avec la Covid 19, avons-nous réussi à fédérer notre jeunesse ?

M. le Maire : Madame CATERINO.

Mme CATERINO : Aux vacances de la Toussaint, le service a accueilli une vingtaine de jeunes. Ce qu'il faut savoir aujourd'hui, sur le secteur Adolescents (12 ans jusqu'à 18 ans), les jeunes avaient une certaine liberté. Ils n'avaient pas l'obligation de s'inscrire au foyer et d'y rester tout le temps. C'est là que nous souhaitons faire une évolution, pour qu'entre 12 et 15 ans au moins, il y ait un mode de fonctionnement qui soit similaire à un centre aéré classique.

Pour les vacances de Noël, les équipes pensent accueillir entre 10 et 15 jeunes. Nous savons tous qu'avec le confinement, il y a eu des problèmes de comportement, de vide, de secteurs vacants. Les équipes sont sur le terrain ; ils rencontrent les jeunes ; ils vont à la sortie du collège et ils espèrent accueillir 10 à 15 jeunes sachant qu'en période de Noël, généralement, l'accueil est divisé par 2 au niveau des ados et des enfants dans les autres structures.

Nous espérons monter en puissance sur les vacances suivantes, dès lors que le bouche à oreille sera passé aussi sur le nouveau mode de fonctionnement.

M. le Maire : Cela répond à vos interrogations ? Oui. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - Désignation des délégués du SDDEA pour la compétence "Eau Potable" - Remplacement suite démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : M. HUART

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 11 du 18 décembre 2018, notre Assemblée a décidé de transférer, à dater du 01 janvier 2019, la totalité de la compétence «eau potable» exercée par la commune au SDDEA.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCCL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de Sainte-Savine au SDDEA,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui siégeront au sein du SDDEA, en représentation de la Commune, pour la compétence eau potable,

Vu la délibération n° 13 en date du 15 juillet 2020 désignant les délégués du SDDEA pour la compétence de l'eau ;

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Monsieur Bernard MARANDET, Conseiller Municipal, il convient de le remplacer ;

M. le Maire : Comme vous l'avez compris, il est proposé Madame Valérie TIEDREZ en remplacement de Monsieur MARANDET, sur proposition de Monsieur MOSER. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame ZELTZ.

Mme ZELTZ : C'est une boutade mais comme je n'avais pas le nom de la 6^{ème} personne, j'allais vous dire qu'il n'y avait pas trop la parité dans le secteur des titulaires.

M. le Maire : Madame TIEDREZ sera la digne représentante, en minorité.

M. MOSER : Elle représentera très bien.

M. le Maire : Nous n'en doutons pas. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	M. Olivier FRAJMAN	M. Laurent VAN DALEN
2	M. Michel VIVIEN	M. Gérald HUART
3	M. Bastien BLANCHOT	Mme Cécile RIBAILLE
4	M. Virgil HENNEQUIN	M. Alain MOSER
5	M. Jean-François LEIX	Mme Maud AUMIS
6	Mme Valérie TIEDREZ	Mme Anne-Marie ZELTZ

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité. Félicitations.

15 - Budget principal - Admissions en non valeur 2020 - Créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Mme BOIZARD

Mes Chers Collègues,

Le Comptable du Trésor nous informe que les créances suivantes n'ont pu être encaissées :

OBJET	N° titre	Année	Montant
Partenariat culture	213	2017	0,02 €
Loyer garage	95	2017	0,10 €
Cotisation retraite	547	2016	0,10 €
Crèche	264	2017	0,38 €
Marché Savinien	397	2017	0,40 €
Restauration	468	2017	0,40 €
Crèche	879	2018	0,73 €
Marché Savinien	411	2017	0,80 €
Occupation domaine public (Nacelle)	1264	2016	2,00 €
Publicité extérieure	1256	2018	3,08 €
Périscolaire	1252	2017	3,60 €
Marché Savinien	1135	2016	3,60 €
Crèche	484	2017	4,28 €
Marché Savinien	1105	2016	4,50 €
Périscolaire	979	2017	4,80 €

Marché Savinien	1274	2016	5,40 €
Marché Savinien	1301	2016	5,40 €
Marché Savinien	1139	2016	6,30 €
Extrascolaire	405	2018	7,00 €
Centre social secteur ados	822	2018	8,00 €
Multi accueil	568	2015	8,22 €
Restauration	706	2016	8,40 €
Médiathèque	534	2017	8,50 €
Périscolaire	505	2018	9,00 €
Marché Savinien	697	2016	9,00 €
Restauration	518	2017	9,90 €
Restauration	518	2017	9,90 €
Marché Savinien	1359	2017	10,80 €
Extrascolaire	993	2017	11,00 €
Extrascolaire	405	2018	12,14 €
Publicité extérieure	1010	2017	12,32 €
Restauration	518	2017	12,60 €
Restauration	1129	2018	12,75 €
Médiathèque	965	2016	12,90 €
Restauration	232	2017	13,20 €
Périscolaire	886	2018	14,05 €
Centre social secteur ados	737	2017	14,50 €
Occupation domaine public (déménagement)	1237	2016	15,00 €
Périscolaire	1128	2018	15,75 €
Marché Savinien	1359	2017	16,20 €
Périscolaire	761	2017	18,00 €
Publicité extérieure	1256	2018	23,10 €
Publicité extérieure	1010	2017	23,10 €
Périscolaire	877	2018	24,00 €
Jardin citoyens	845	2017	25,00 €
Centre social secteur ados	822	2018	25,50 €
Restauration	78	2017	26,40 €
Extrascolaire	886	2018	27,08 €
Médiathèque	964	2016	29,20 €
Périscolaire	1072	2018	29,80 €
Jardin citoyens caution	822	2017	30,00 €
Crèche	726	2017	30,20 €
Occupation domaine public (fourrière)	1379	2017	33,00 €
Crèche	807	2017	35,44 €
Crèche	1093	2017	35,44 €
Crèche	991	2017	35,44 €
Extrascolaire	522	2018	36,03 €
Crèche	403	2018	36,33 €

Crèche	210	2018	36,33 €
Crèche	140	2018	36,33 €
Restauration	1128	2018	36,85 €
Restauration	1252	2017	39,60 €
Restauration	792	2017	39,60 €
Restauration	886	2018	40,20 €
Restauration	1252	2017	42,90 €
Restauration	1252	2017	44,54 €
Extrascolaire	680	2018	49,33 €
Restauration	979	2017	49,50 €
Restauration	979	2017	49,50 €
Restauration	848	2018	50,25 €
Restauration	652	2017	52,80 €
Restauration	907	2018	53,60 €
Restauration	468	2017	56,10 €
Crèche	516	2017	56,73 €
Restauration	979	2017	57,73 €
Multi accueil	286	2015	61,77 €
Multi accueil	175	2015	63,75 €
Publicité extérieure	1009	2017	66,99 €
Fête de septembre	970	2015	70,00 €
Fête de septembre	732	2017	70,00 €
École de musique	763	2017	70,00 €
Restauration	559	2016	71,40 €
Restauration	77	2017	72,00 €
Médiathèque	565	2017	93,34 €
École de musique	208	2017	103,00 €
École de musique	37	2017	103,00 €
Multi accueil	491	2015	110,00 €
Occupation domaine public (fourrière)	1271	2017	110,29 €
Restauration	1304	2016	120,00 €
Médiathèque	43	2017	144,25 €
École de musique	763	2017	160,00 €
Restauration	27	2017	168,00 €
Restauration	193	2017	192,00 €
Occupation domaine public (fourrière)	1259	2017	273,65 €
Occupation domaine public (fourrière)	1264	2017	286,03 €
Occupation domaine public (fourrière)	1360	2017	292,22 €
Occupation domaine public (fourrière)	1270	2017	341,76 €
Occupation domaine public (fourrière)	1262	2017	347,95 €
Occupation domaine public (fourrière)	1265	2017	347,95 €
Occupation domaine public (fourrière)	1260	2017	378,91 €

Je vous propose de bien vouloir considérer ces créances comme irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant total de 5 730,23 € au compte 6541.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541 du budget Ville.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur MOSER.

M. MOSER : Lorsque nous parlerons budget pour 2021 et que nous ferons le compte rendu financier, pourrions-nous avoir une idée du total de ces non valeurs sur une année par exemple ? Ces non valeurs qui risquent, avec tout ce qui nous attend économiquement, de devenir de plus en plus nombreuses et de prendre une proportion assez importante sur les budgets des collectivités.

M. le Maire : Nous y ferons effectivement attention. Après et bien évidemment, il s'agira de travailler sur le pourquoi de ces non valeurs et de voir, aussi, s'il y a des orientations à faire avec de l'accompagnement particulier, notamment de l'accompagnement social. Ce travail est déjà mené mais en tout cas, nous serons plus vigilants au regard de la période actuelle et celle qui s'annonce. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Monsieur D'HULST.

M. D'HULST : Juste une petite remarque Monsieur le Maire. Nous observons, dans ces non valeurs, beaucoup de fourrières, d'opérations de domaine public. Je ne pense pas qu'il y ait de lien social avec ce type de comportements.

M. le Maire : ça, ce sont d'autres comportements.

M. D'HULST : Il y a peut-être aussi une réaction différente à avoir de la municipalité par rapport à ces comportements. Je ne sais pas pourquoi, nous n'arrivons pas à recouvrer les fonds sur la fourrière.

M. le Maire : Il faudrait éventuellement interroger le Comptable Public. Mais s'il n'est pas en capacité de les recouvrer, c'est qu'à mon avis il y a des raisons. Nous n'avons pas de remontées d'informations à ce sujet. C'est le Comptable Public qui poursuit. Nous pourrions lui demander d'être, peut-être, plus insistant mais je n'ai pas d'autres éléments.

M. D'HULST : Globalement, il y a 7 fourrières non remboursées sur le rapport pour des montants avoisinants 300 euros, cela représente quand même une somme. Cela interpelle. Nous n'avons pas trop ce genre de rapport, jusqu'à présent.

M. le Maire : Monsieur MOSER.

M. MOSER : Juste un mot. Effectivement, le problème des fourrières est souvent lié à des situations de personnes qui sont catastrophiques. Ces personnes sont souvent insolvables et c'est le premier problème. Il ne s'agit pas d'incivisme de moyenne échelle. Cet incivisme est souvent lié à une situation sociale souvent très dégradée.

M. le Maire : Notamment, des véhicules qui restent à l'abandon...

M. MOSER : ... des épaves.

M. le Maire : A titre d'information, ces créances datent de 2017. Ce n'est pas lié forcément à l'exercice 2020. C'est juste qu'en 2020, nous actons qu'elles sont irrécouvrables.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - Budget principal - Décision modificative n° 3/2020
--

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020	
011	Charges à caractère général	2 316 978 €	18 250 €	2 335 228 €	- Repas restauration scolaire - 48.000 € - Saison culturelle & arts de la rue - 53.750 € - Masques, gel hydroalcoolique ... + 30.000 € - Nettoyage locaux + 90.000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100 €		6 074 100 €	
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	843 566 €		843 566 €	
Total des dépenses de gestion courante		9 237 644 €	18 250 €	9 255 894 €	
66	Charges financières	55 040 €		55 040 €	
67	Charges exceptionnelles	42 558 €	22 500 €	65 058 €	Subvention à l'association « Les Vitrines de Ste Savine »
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000 €		40 000 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 375 242 €	40 750 €	9 415 992 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 860 041 €	-248 250 €	2 611 791 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 524 421 €	-248 250 €	3 276 171 €	
Total des dépenses de fonctionnement		12 899 663 €	-207 500 €	12 692 163 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020	
013	Atténuations de charges	21 350 €		21 350 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	719 090 €	-208 000 €	511 090 €	- Occupation domaine public - 20.000 € - Recettes spectacles - 6.000 € - Participations familiales : * crèche - 27.000 € * école de musique - 35.000 € * cantine - 86.000 € * périscolaire - 25.000 € * extrascolaire - 8.000 € * seniors - 1.000 €
73	Impôts et taxes	7 521 155 €	-18 000 €	7 503 155 €	TLPE abattement 25 %
74	Dotations et participations	2 634 378 €		2 634 378 €	
75	Autres produits de gestion courante	90 370 €	-4 000 €	86 370 €	Location de salles
Total des recettes de gestion courante		10 986 343 €	-230 000 €	10 756 343 €	
76	Produits financiers	120 €		120 €	
77	Produits exceptionnels	25 900 €	22 500 €	48 400 €	Indemnités
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 012 363 €	-207 500 €	10 804 863 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		80 580 €	0 €	80 580 €	
Total des recettes de fonctionnement		11 092 943 €	-207 500 €	10 885 443 €	
002	RESULTAT REPORTE	1 806 720 €	0 €	1 806 720 €	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		12 899 663 €	-207 500 €	12 692 163 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020
23	Immobilisations en cours	2 202 582 €	-241 550 €	1 961 032 €
Opération n° 11	Bâtiments	920 191 €		920 191 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 273 195 €		2 273 195 €
Opération n° 14	Cohésion sociale	68 878 €		68 878 €
Opération n° 15	Culture	132 835 €		132 835 €
Opération n° 16	Administration générale	361 837 €		361 837 €
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité	24 000 €		24 000 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	50 000 €		50 000 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	157 000 €		157 000 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	200 000 €		200 000 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	200 000 €		200 000 €
	Total des Opérations d'équipement	4 387 936 €	0 €	4 387 936 €
	Total des dépenses d'équipement	6 590 518 €	-241 550 €	6 348 968 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000 €		125 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 790 €		380 790 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
	Total des dépenses financières	545 790 €	0 €	545 790 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 136 308 €	-241 550 €	6 894 758 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	540 910 €	0 €	540 910 €
	Total des dépenses d'investissement	7 677 218 €	-241 550 €	7 435 668 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020 + DM	Propositions nouvelles DM N°3	Total budget 2020
13	Subventions d'investissement	330 848 €		330 848 €
	Total des recettes d'équipement	330 848 €	0 €	330 848 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 647 960 €		1 647 960 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €		3 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		6 700 €	6 700 €
	Total des recettes financières	1 650 960 €	6 700 €	1 657 660 €
45..	Total des opérations pour compte de tiers			
	Total des recettes réelles d'investissement	1 981 808 €	6 700 €	1 988 508 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 860 041 €	-248 250 €	2 611 791 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 984 751 €	-248 250 €	3 736 501 €
	Total des recettes d'investissement	5 966 559 €	-241 550 €	5 725 009 €
001	Solde d'exécution positif reporté	1 710 659 €		1 710 659 €
	Total des recettes d'investissement cumulées	7 677 218 €	-241 550 €	7 435 668 €

Vente parcelles rue du Clos Bersat

Mme GULTEKIN : Cette décision modificative fait état de l'impact de la COVID-19 avec 230 000 euros de perte de recettes. 18 250 euros d'augmentation de dépenses.

Nous y reportons la subvention à l'association Les Vitrines de Sainte-Savine pour 22 500 euros.

En produits exceptionnels, nous enregistrons 22 500 euros d'indemnités d'assurances.

En produits de cession immobilière, 6 700 euros de ventes de parcelles de terrain, rue du Clos Bersat.

M. le Maire : Vous avez la lecture avec les différents montants dans le tableau.

Mme GULTEKIN : Pour équilibrer, nous diminuons les montants au chapitre 023 et 021 pour 248 250 euros.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Pas de remarques.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2021

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de la Commission de la Vie citoyenne et de l'Administration générale, il vous est demandé :

- D'AUTORISER, avant le vote du budget primitif 2021 et au titre de l'exercice 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits, hors remboursement de la dette, figurant dans le tableau ci-après :

Ouvertures de crédits	Budget 2020	Montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2021 = 25% des crédits 2020	Montant retenu des dépenses susceptibles d'être engagées avant le vote du BP 2021 proposé par la commission	
Chapitre 23	1 961 032 €	490 258 €	150 000 €	
Patrimoine bât i– Opérat bn d'équipement n° 11	920 191 €	230 047 €	200 000 €	Travaux écoles
Aménagement Territoire – Opérat bn d'équipement n° 12	2 273 195 €	568 298 €	400 000 €	Etude circulation stationnement et travaux de voirie
Cohésion Sociale – Opérat bn d'équipement n° 14	68 878 €	17 219 €	10 000 €	
Culture – Opérat bn d'équipement n° 15	132 835 €	33 208 €	10 000 €	Equipement scénique
Ressources Administrat bn – Opérat bn d'équipement n° 16	361 837 €	90 459 €	50 000 €	Logiciels
Commerce -Opérat bn d'équipement n° 17	24 000 €	6 000 €		
Total	5 741 968 €	1 435 489 €	820 000 €	

M. BLANCHOT : Pour résumer mon propos, le but est de pouvoir anticiper des crédits sur le budget suivant qui sera voté au mois d'avril pour pouvoir entamer un fonctionnement.

Nous pouvons analyser ces avances de crédits, notamment :

- **le chapitre 23 à hauteur de 150 000 euros pour faire face aux situations d'urgence que la Collectivité ne peut pas anticiper ;**
- **Pour le Patrimoine Bâti, 200 000 euros pour engager le programme de réhabilitation de travaux urgents dans les écoles ;**
- **Dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, 400 000 euros pour une étude de la circulation et du stationnement ainsi que le rattrapage du programme des travaux de voirie qui n'ont pas pu être effectués en raison du contexte que nous connaissons ;**
- **Pour la Cohésion Sociale, 10 000 Euros pour l'acquisition des équipements de matériels pour le service de la Cohésion Sociale ;**
- **Pour la Culture, 10 000 euros pour l'équipement scénique pour le Festival Cours Z'y Vite ;**
- **Et enfin, pour les Ressources de l'Administration, 50 000 euros pour l'achat de logiciels et de matériels informatiques.**

M. le Maire : Merci. Monsieur MOSER.

M. MOSER : Bien sûr, l'opération que vous faite est une opération normale. C'est bien de pouvoir anticiper sur les crédits pour 2021. Cela vous permettra d'aller plus vite.

Par contre, j'ai une question concernant l'Aménagement du Territoire. Les 400 000 euros que vous vous voulez mettre à disposition concernent une étude de circulation et de stationnement, et de travaux de voirie. Pourrais-je avoir plus d'éléments détaillés sur ces 400 000 euros, notamment sur l'étude.

M. BLANCHOT : *Comme vous l'avez constaté et comme je l'ai expliqué auparavant, les 400 000 euros crédités concernent les travaux de voirie qui n'ont pas pu être effectués. Cela représente déjà une bonne partie des 400 000 euros.*

M. MOSER : *Vous pourriez préciser ? De quelles voiries s'agit-il ?*

M. BLANCHOT : *Il s'agit de travaux d'entretien courants de la voirie qui n'ont pas pu être effectués pendant la période de Covid.*

M. MOSER : *Donc, le budget n'a pas été utilisé puisqu'il y avait un budget conséquent.*

M. BLANCHOT : *Tout à fait. Cela n'empêche pas de le reporter. C'est une ouverture de crédits de ligne comptable pour le budget précédent.*

Concernant l'étude de la circulation, tout le monde aura constaté qu'il y a des problèmes de stationnement à Sainte-Savine ; on s'ouvre la possibilité d'engager une consultation pour une étude des flux de circulation sur la Commune. Le projet est en cours d'étude. S'il est finalisé dans cette période, nous aurons les crédits nécessaires avant avril. Nous reviendrons vers vous notamment en commission pour vous présenter notre projet. C'est une possibilité que nous nous donnons si le travail en amont des services est effectué. Rien n'est engagé à ce jour, c'est en cours d'étude.

M. MOSER : *Que vous vous donniez la possibilité financière c'est bien. Par contre, l'étude de circulation et de stationnement dépend aussi du plan de déplacement urbain (qui ne s'appelle plus comme ça maintenant). C'est TCM qui, en grande partie avec les lignes de bus, etc., a un rôle à jouer. Ce n'est pas si simple que ça. Ce ne sera pas une cuisine locale.*

Les flux de circulation à Sainte-Savine sont contraints par une organisation importante en termes de plan, etc. En termes de financement, une demande d'études comme ça détachée de travaux est une demande qui relève du fonctionnement.

M. BLANCHOT : *Bien sûr, nous en avons conscience.*

M. MOSER : *Donc, il ne s'agit pas d'investissement ? Il s'agit d'anticiper sur le budget 2021 en fonctionnement ?*

M. BLANCHOT : *Oui, tout à fait.*

M. MOSER : *C'est sûr ? Parce qu'une étude ne relève pas normalement de l'investissement.*

M. BLANCHOT : *ça peut l'être, si elle est engagée par notre Commune et en mettant en relation toutes les parties prenantes pour ce genre d'études.*

M. MOSER : *Ce sont les remarques que je voulais faire.*

M. BLANCHOT : *C'est noté. Merci.*

M. le Maire : *Monsieur CROQUET.*

M. CROQUET : *Je souhaitais savoir à combien estimez-vous le budget des travaux des écoles pour l'année prochaine ?*

M. le Maire : *C'est une bonne question. Cela dépend. Il y a les travaux dits « d'urgence ». Mais, il y a aussi des choses qui sont en cours de rédaction. Monsieur BLANCHOT pourra vous répondre dans la mesure où il travaille énormément sur ce dossier, notamment.*

M. BLANCHOT : *Concernant les écoles, nous sommes en train d'organiser une étude pour pouvoir établir un plan pluriannuel puisqu'il y a beaucoup de travaux à faire dans les écoles. Un cahier des charges est en cours de rédaction pour potentiellement se faire aider par une assistance à maîtrise d'ouvrages. Cela nous permettra de savoir toute l'étendue des travaux à réaliser dans chaque école (5 groupes scolaires de la Ville), et pouvoir les planifier. Ce sera budgétisé sur les années à venir. Bien sûr, nous ne pourrons pas tous les réaliser d'une seule traite. Il y a des urgences à caractériser notamment sur les structures de certains bâtiments. Le but est de se faire accompagner par des professionnels pour avoir une cartographie et une planification dans le temps.*

Nous n'en sommes pas encore à la phase budget des travaux à proprement parlés. Il y a une étude préalable à mener pour ne pas colmater les brèches au fur et à mesure que nous voyons un désordre, et ainsi avoir une réflexion plus globale sur ce pôle.

M. CROQUET : *Vous me confirmez que lorsqu'il y aura des travaux dans les écoles, ils seront faits dans la totalité.*

M. BLANCHOT : *Cela dépendra de la nature des travaux. La peinture et la structure, ce n'est pas la même chose. Le but, est d'avoir une visibilité sur tous les travaux nécessaires et ensuite, de planifier la réalisation de ces travaux (bien sûr, en tenant compte de l'usage des bâtiments, les écoles étant occupées) et de savoir ce que nous pouvons faire en interne avec les services techniques ou s'il faut faire appel à des entreprises extérieures qui feront l'objet de marchés. C'est un gros travail qui est en train d'être réalisé mais il nous faut une étude complète pour pouvoir lancer les travaux et les budgétiser.*

M. CROQUET : *J'avais proposé à Monsieur VIVIEN, s'il était possible de faire des retours à l'embauche en faisant travailler des personnes sans travail. Il m'a expliqué que c'était compliqué et qu'il y a plein de raisons qui font que cela n'était pas possible.*

M. BLANCHOT : *Oui. Ensuite, la matérialité des travaux, si j'ose dire, entrera dans un second temps. Je me répète, mais dans un premier temps, il faut que nous ayons une visibilité sur les travaux. Nous ne pouvons pas lancer comme ça dans de multiples travaux qui n'auront pas d'effets pérennes sur les écoles. Il faut vraiment que nous ayons un compte-rendu propre des travaux à effectuer.*

M. le Maire : *Nous sommes déjà dans l'approche budgétaire, puis ensuite sur les déclinaisons opérationnelles. Nous verrons si nous pouvons faire des choses en interne, ou via des prestataires, ou des marchés. Si cela est fait par des marchés, via les clauses sociales... Mais, nous n'en sommes pas encore à ce degré de précisions. J'ai vu qu'il y avait des interventions de Madame ZELTZ.*

Mme ZELTZ : *Oui merci. Je trouve intéressant que vous fassiez une étude sur la circulation et sur le stationnement, surtout. Il y a des petites rues dans Sainte-Savine qui ne concernent pas TCM et qui peuvent être revues.*

Concernant le stationnement, nous voyons tous en Ville lors du changement de quinzaine, que c'est quand même très compliqué.

Nous faisons souvent du gymkhana. Je pense que c'est une vraie problématique qui n'a pas été prise en compte durant le dernier mandat.

Nous l'avions déjà évoqué aussi. Il me semble important que nous puissions régler ce problème parce que je vois de temps en temps des personnes qui se disputent dans la rue à cause du stationnement des voitures. Et ça, c'est dommageable pour la citoyenneté.

M. BLANCHOT : Je vous rejoins sur ce point. Nous avons beaucoup de demandes particulières qui nous indiquent des problématiques liées à la quinzaine. L'objet de cette étude est de voir, aussi, si nous ne pouvons pas changer le système global qui occupe toute la Ville. Voir pour mener une réflexion sur du stationnement fixe. Cela à d'autres contraintes, notamment le nettoyage des rues qu'il faut prendre en compte. Il nous faut quelqu'un de sachant pour pouvoir étudier toutes les possibilités et agir, bien sûr, dans l'intérêt général.

M. le Maire : Merci. D'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

18 - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Afin de toiler le tableau des effectifs pour tenir compte des différents mouvements de personnels survenus au cours de l'année, il convient de supprimer les postes ci-dessous à compter du 20 décembre 2020 :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35ème
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet 24/35ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5,5/20ème
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Au préalable le Comité Technique a été saisi pour avis. Les membres ont rendu un avis favorable lors de la réunion du 17 décembre 2020.

Par ailleurs, il convient d'ouvrir :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet à compter du 20 décembre 2020
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous demande de :

- mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget communal.

M. BERNIER : Dans le prolongement de ce qui avait été fait lors du précédent Conseil Municipal, nous ouvrons des postes et par effet de levier, nous sommes obligés de les supprimer en fonction des avancées de grades ou des réussites de concours. C'est dans la logique des choses.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques concernant ce rapport ? Monsieur CROQUET.

M. CROQUET : Il y a bien eu 16 suppressions de postes ?

M. BERNIER : Non. Comme je vous l'expliquais, lors du précédent Conseil Municipal, nous avons des ouvertures de postes en fonction des avancées de grades ou des agents qui réussissent aux concours. En fait, nous ouvrons les postes en fonction de leur nouveau grade. Donc, par effet de levier, le précédent grade n'a plus lieu d'être et nous fermons le poste. Nous ne supprimons pas les postes mais nous fermons les postes parce qu'ils n'ont plus raison d'être.

M. le Maire : D'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

19 - Cadeau de Noël au personnel municipal - Chèque cadeau à valoir chez les commerçants de Sainte-Savine

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée du montant de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 25€ à valoir chez les commerçants Saviniens aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale est de pouvoir remercier le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité dans un contexte exceptionnel qui ne nous permet pas d'organiser un temps convivial.

Le Maire propose :

Article 1^{er} : La Ville de Sainte-Savine attribue des chèques cadeaux d'un montant de 25€ aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.),
- Contractuels (C.D.D.),
- Vacataire dès lors qu'il est rémunéré en décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 25 € par agent.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6488 du budget communal.

M. BERNIER : Ces bons cadeaux seront attribués via la fiche de paie de décembre pour les agents de la Collectivité. Le montant est donc de 25 euros. Ce chèque cadeau sera valable pour une durée d'une année.

Comme précisé tout à l'heure en Comité Technique avec les représentants des organisations syndicales, l'idée est, comme il n'était pas possible de les réunir à l'occasion des vœux du personnel pour les remercier de leur implication, de leur remettre un chèque de 25 euros qui s'apparente à une action sociale.

Ces chèques cadeau sont valables chez les commerces Saviniens. Dans le prolongement de notre action de soutien aux commerces, c'est une manière de les soutenir également.

Une quarantaine de commerçants sont concernés. Ils ont été sélectionnés principalement parce qu'ils ont été le plus impactés par cette seconde vague de confinement, notamment, les restaurateurs, les prestataires de services : coiffeurs, salons d'esthétique, etc., ainsi que les magasins de détails.

Cette proposition avait été faite lors de notre rencontre avec les commerçants, avant qu'ils se mobilisent et se rassemblent, se fédèrent au sein d'une association. Ils étaient tous d'accord sur le principe sachant que certains d'entre eux ne rentraient pas dans le cadre de ces critères. Cela n'avait appelé à aucun commentaire. Et certains commerçants, même, n'ont pas senti la nécessité d'être soutenus pas la Collectivité et ont laissé leur place à d'autres collègues. C'était une manière pour eux aussi de les soutenir.

M. le Maire : *Merci. Il ne s'agissait pas de lire « le temps de travail » mais le « temps convivial ». Monsieur MOSER.*

M. MOSER : *Question qui est en rapport avec ce geste. Si ma mémoire est bonne, je crois que la Mairie attribue, chaque année, une subvention de plus de 20 000 euros au Comité Social municipal.*

Portant bien son nom, est-ce qu'il a, parallèlement, participé à cette action que j'approuve ? Savez-vous où en est le Comité Social compte tenu de la période actuelle en son rapport avec le personnel adhérent ?

M. le Maire : *Monsieur HENNEQUIN souhaite prendre la parole.*

M. HENNEQUIN : *Tous les agents sont pas inscrits au Comité Social. Étant donné qu'il n'y aura pas le repas de Noël pour les agents adhérents au COS, celui-ci a reversé également un chèque cadeau de 40 euros.*

D'autre part, jeudi dernier, des cadeaux de Noël ont été distribués aux enfants des agents adhérents ainsi que les paniers qui leurs sont destinés chaque année pour Noël.

M le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? Pas d'autres commentaires.*

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : *Le rapport est adopté à l'unanimité.*

Mes Chers Collègues,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube informant l'autorité territoriale du versement d'une prime aux personnels particulièrement impliqués auprès des publics fragiles des établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour notre cas d'espèce les personnels intervenus à la résidence autonomie « Les Orchidées », à titre de reconnaissance financière du Département.

Considérant l'octroi d'une prime de 1 000€ par salarié ayant exercé une activité continue pendant la période de référence comprise entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.

Considérant que la référence servant au calcul du montant de la prime est le temps de présence en jours calendaires : aucun jour d'absence versement de l'intégralité de la prime, entre 15 et 30 jours d'absence versement de 50 % de la prime, plus de 30 jours d'absence pas de versement de prime.

Considérant qu'il y a lieu de reverser cette prime au personnel de la Ville de Sainte-Savine remplissant les conditions ci-dessus énoncées, mis à disposition de la résidence autonomie « Les Orchidées ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

- De reverser la prime exceptionnelle perçue par le Conseil Départemental de l'Aube en faveur des personnels mis à disposition et particulièrement impliqués auprès des publics fragiles de la résidence autonomie « Les Orchidées », selon les modalités définies ci-dessous :
 - aucun jour d'absence : versement de l'intégralité de la prime ;
 - entre 15 et 30 jours d'absence : versement de 50 % de la prime ;
 - plus de 30 jours d'absence : pas de versement de prime.

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des commentaires sur ce point ? Madame KIEHN.

Mme KIEHN : Juste pour vous dire, qu'aucun agent n'a été absent pendant cette période. Tous les agents toucheront le maximum de la prime.

M. le Maire : Merci pour ces informations. Des commentaires. Pas d'autres commentaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	33	33	0	0	0

M. le Maire : Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

M. le Maire : Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Portez-vous bien, soyez vigilants et pour celles et ceux que nous ne reverrons pas, à l'année prochaine. Très bonne soirée. Merci à vous.

Fait à SAINTE SAVINE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Arnaud MAGLOIRE